



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Poitiers, le 18 mai 2024

Dossier suivi par :

Frédéric ARTAUD

A-DASEN 86

Vice-président du CRPE

Rectorat de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour

86022 Poitiers Cedex

**Note à l'attention des personnes souhaitant
assister aux épreuves d'admission
du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE)
Session 2024**

Objet : caractère public des épreuves d'admission des concours de recrutement de professeurs des écoles de l'académie de Poitiers

Les épreuves d'admission des concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Poitiers, session 2024, ont comme tout concours de recrutement dans la fonction publique, un caractère public.

Cependant, il appartient au président du jury, en vertu du pouvoir de police dont il dispose, de définir les conditions matérielles et les limites de l'accès des auditeurs aux épreuves, ceci afin d'assurer l'ordre indispensable à la régularité des épreuves.

1. Conditions de la demande

Il en ressort que toute personne souhaitant assister en tant qu'auditeur aux épreuves d'admission de la session 2024 des concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Poitiers, sur le campus de l'Université de Poitiers, doit compléter le document « audition libre CRPE » et le faire parvenir **auprès du service des concours du rectorat de l'Académie de Poitiers** : concours1degre@ac-poitiers.fr, au moins 48 heures en amont de la date souhaitée.

Les candidats admissibles à la session 2024 ne peuvent être auditeurs libres.

La demande prend la forme d'un courrier adressé au président du CRPE, dans lequel le demandeur décline son identité complète (nom, prénom), précise sa qualité, indique l'épreuve qu'il souhaite observer et quelques une de ses disponibilités au regard du calendrier des épreuves.

Les services académiques informeront ensuite le directoire du concours, qui communiquera à l'auditeur le jour auquel il pourra se présenter pour assister à une épreuve.

2. Règles générales

Le jour de l'épreuve, l'auditeur devra se présenter, muni d'une **pièce d'identité**, au secrétariat du lieu de passation du concours pour se faire connaître.

Pour l'épreuve de leçon, l'auditeur se présentera à l'UFR de Lettres et Langues. Pour ce qui concerne l'épreuve d'entretien, il se présentera à l'UFR de Droit et Sciences Sociales.

L'un des coordonnateurs de l'épreuve lui indiquera alors le déroulement de l'audition et vérifiera son identité. L'auditeur s'engagera par écrit à respecter les règles de bon déroulement de l'audition, mentionnées ci-dessous.

L'accès est limité à la prestation orale, l'accès à la salle de préparation des candidats est formellement interdit. Les auditeurs ne devront pas quitter la salle avant la fin de la prestation.

Pour des raisons d'organisation et de respect des candidats, **les auditeurs ne choisissent ni le jury, ni le candidat interrogé**, ce dernier devra avoir donné son accord pour qu'une personne soit accueillie lors de la passation de son épreuve.

Les auditeurs ne doivent pas connaître le candidat. Si tel était le cas, ils doivent le mentionner aux surveillants ou aux coordonnateurs.

Les auditeurs ne doivent perturber l'épreuve d'aucune façon que ce soit (comportement, bruit...). Ils doivent se conformer aux consignes qu'ils se sont engagés à respecter par écrit, à savoir :

- L'auditeur laisse ses effets personnels (sac, téléphone etc..) au secrétariat.
- La gestion des auditeurs est assurée par les coordonnateurs de l'épreuve. Ce sont eux qui décident dans quelle commission l'auditeur doit être placé.
- Un seul auditeur est accepté par salle.
- L'auditeur doit être placé derrière le candidat. **Il ne doit pas prendre de notes ni enregistrer l'audition.**
L'utilisation d'appareils numériques durant les auditions est interdite.
- L'auditeur ne doit pas assister à la délibération du jury, il doit sortir de la salle dès la fin de l'épreuve.
- L'auditeur ne doit pas communiquer avec le candidat dont il aura assisté à l'entretien.

Il est rappelé que **les auditeurs ne doivent en aucun cas se permettre d'évaluer le jury et les candidats qu'ils auront observés**. La venue des auditeurs sur le lieu des épreuves ne peut pas donner lieu à un échange avec les coordonnateurs ou les membres des commissions concernant les qualités de tel ou tel candidat ou dans le but d'influencer une note. Cette présence ayant un objectif d'accompagnement des futurs candidats pour les enseignants formateurs ou de préparation du concours pour les autres. Le manquement à cette règle entraînerait l'exclusion de l'auditeur pour plusieurs sessions à venir.

Les services académiques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le président du jury

Thierry CLAVERIE



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE – AUDITION LIBRE

Dossier suivi par :

Frédéric ARTAUD
A-DASEN 86
Vice-président du CRPE

Rectorat de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour
86022 Poitiers Cedex
concours1degre@ac-poitiers.fr

EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ECOLES SESSION 2024

Nom : Prénom :

Adresse mail :

Qualité :

- Formateur DSDEN (PEMF, conseiller pédagogique)
- Formateur INSPE
- Etudiant Master MEEF
- Etudiant (précisez l'UFR et le niveau) :
- Autre (précisez) :

Quelle(s) épreuve(s) souhaitez-vous observer ? :

- Epreuve de leçon
- Epreuve d'entretien

Etes-vous candidat au CRPE session 2024 ? oui non

Êtes-vous admissible ? oui non

Connaissez-vous un ou plusieurs candidats admissibles à la session 2024 ? oui non

Préciser le ou les noms :

Pour organiser les auditions, merci de sélectionner **trois dates possibles** maximum pour le ou les épreuves que vous souhaitez observer :

Epreuve de leçon :	Epreuve d'entretien :
<input type="checkbox"/> Lundi 27 mai	<input type="checkbox"/> Mercredi 29 mai
<input type="checkbox"/> Mardi 28 mai	<input type="checkbox"/> Jeudi 30 mai
<input type="checkbox"/> Mercredi 29 mai	<input type="checkbox"/> Vendredi 31 mai (matin)
<input type="checkbox"/> Jeudi 30 mai	<input type="checkbox"/> Lundi 3 juin
<input type="checkbox"/> Vendredi 31 mai (matin)	<input type="checkbox"/> Mardi 4 juin
<input type="checkbox"/> Lundi 3 juin	<input type="checkbox"/> Mercredi 5 juin

En complétant ce formulaire, j'accepte de respecter les consignes suivantes :

- L'auditeur laisse ses effets personnels (sac, téléphone etc..) au secrétariat de l'épreuve.
- La gestion des auditeurs est assurée par les coordonnateurs de l'épreuve. Ce sont eux qui décident dans quelle commission l'auditeur doit être placé.
- Un seul auditeur est accepté par salle.
- L'auditeur ne doit perturber l'épreuve d'aucune façon que ce soit (comportement, bruit...).
- L'auditeur doit être placé derrière le candidat. **Il ne doit pas prendre de notes ni enregistrer l'audition.**
L'utilisation d'appareils numériques durant les auditions est interdite.
- L'auditeur ne doit pas assister à la délibération du jury, il doit sortir de la salle dès la fin de l'épreuve.
- L'auditeur ne doit pas communiquer avec le candidat dont il aura assisté à l'entretien.

Il est rappelé que **les auditeurs ne doivent en aucun cas se permettre d'évaluer le jury et les candidats qu'ils auront observés**. La venue des auditeurs sur le lieu des épreuves ne peut pas donner lieu à un échange avec les coordonnateurs ou les membres des commissions concernant les qualités de tel ou tel candidat ou dans le but d'influencer une note. Cette présence ayant un objectif d'accompagnement des futurs candidats pour les enseignants formateurs ou de préparation du concours pour les autres. Le manquement à cette règle entraînerait l'exclusion de l'auditeur pour plusieurs sessions à venir.

Le président du concours mettra fin à la présence de toute personne ne respectant pas ces règles.

J'ai bien pris connaissance des consignes et je m'engage à les respecter pour le bon déroulement des épreuves du concours.

Date :

Signature

Document à adresser à : concours1degre@ac-poitiers.fr